

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage	N° 2022 - 413	Médiathèques
	19/09/2022		

Objet : Contrat de prestation de services entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et Joris BOSSARD pour l’organisation et la communication autour de la projection-rencontre « Télescope intérieur » le 1^{er} octobre 2022 à la médiathèque Chenonceau.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu’il convient de contractualiser les modalités d’intervention de Joris BOSSARD le 1^{er} octobre 2022 à la médiathèque Chenonceau à Meaux pour l’organisation et la communication autour de la projection-rencontre « Télescope intérieur »,

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et Joris BOSSARD la signature d’un contrat de prestation de services pour l’organisation et la communication autour de la projection-rencontre « Télescope intérieur » le 1^{er} octobre 2022 à la médiathèque Chenonceau à Meaux.

ARTICLE 2 – La CAPM règlera en contrepartie de cette prestation la somme totale de 256 € (deux cent cinquante-six euros) frais de transport et de repas compris. Cette dépense est inscrite au budget 2022.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le 19 SEP. 2022
Le Président,



Jean-François COPÉ